

Feuille de tarifs 2024 (état au 27 avril 2023) pour l'utilisation du réseau de Valgrid (zone ex B-Valgrid) par les gestionnaires de réseau (GRD) et les clients finaux

1. Généralités

Valgrid détermine les prix pour l'utilisation du réseau, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Valgrid a le droit d'adapter ses tarifs à tout moment, en particulier lors de modification des dispositions légales ou de mesures administratives. Valgrid informera les utilisateurs du réseau par écrit trois mois avant l'entrée en vigueur de l'adaptation tarifaire prévue.

Le gestionnaire cantonal du réseau 65 kV a été créé en 2022 suite à l'absorption de B-Valgrid SA par Valgrid SA et l'achat des installations 65 kV dans le Valais central. Dans ce contexte Valgrid continuera, sur la base de l'art. 14, al. 4 de la LApEI, à calculer et à présenter des tarifs différents pour l'ancienne Valgrid ainsi que pour l'ancienne zone B-Valgrid pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à la fin 2026. Jusqu'à cette date, OIKEN SA restera responsable du calcul des tarifs pour le Valais central.

Les tarifs ci-après sont hors TVA. Cette dernière sera facturée selon les taux en vigueur au moment de la facturation.

2. Tarifs pour les clients de l'ancienne zone B-Valgrid

Les tarifs suivants sont valables à partir du 01.01.2024 :

Utilisation du réseau des niveaux de tension 1 à 3	
Composante énergie brute	0.72 cts/kWh
Composante puissance nette	115.32 CHF/kW/a

Utilisation du réseau des niveaux de tension 1 à 4	
Composante énergie brute	0.85 cts/kWh
Composante puissance nette	132.00 CHF/kW/a

Ces tarifs couvrent tous les coûts d'utilisation du réseau des niveaux de tension 1 à 3, respectivement 1 à 4, y compris les services système individuels facturés par Swissgrid pour les pertes du niveau 1. La facturation se fera mensuellement selon les valeurs effectives (pointe mensuelle x tarif puissance/12, énergie brute x tarif énergie).



Les coûts des services-système généraux, les contributions pour la rétribution des énergies renouvelables et en faveur de la protection des eaux (art. 35 LEné) ainsi que, désormais, la réserve fédérale d'électricité (art. 22 et art. 23 de l'ordonnance sur une réserve d'électricité pour l'hiver du 25 janvier 2023) sont facturés directement par Swissgrid aux GRD ayant des clients finaux. Valgrid facture ces coûts et contributions à ses clients finaux en sus des tarifs d'utilisation du réseau.

Lorsque le $\cos(\varphi) \geq 0.9$, l'énergie réactive est comprise dans les tarifs d'utilisation du réseau. En cas de dépassement de cette limite, l'énergie réactive pourra être facturée sur la base du principe de causalité au tarif Swissgrid de l'énergie réactive non conforme (1.60 cts/kvarh hors TVA) pour 2024.